



[05/04/2023] Ce qui change



VOS DROITS Publié mercredi 5 avril 2023



En avril, les prestations sociales (RSA, allocations familiales, APL, prime d'activité...) sont revalorisées de 1,6 %. À titre d'exemple, le montant maximum pour le RSA (pour une personne seule sans enfant) passe ainsi de 598,54 euros à 608,12 euros. Alors que le Smic n'a reçu aucun coup de pouce, le montant maximum de la prime d'activité (pour une personne seule sans enfant), s'adressant notamment aux salariés modestes et financée par les comptes sociaux, passe à 595,24 contre 563,68 euros.

La revalorisation de 1,6 %, jugée minime, découle d'un calcul de l'inflation (lissée sur deux ans, sur deux périodes,) soit 5,6 %, déduction faite de la précédente revalorisation de 4 % accordée par anticipation en juillet dernier. Sur un an, en glissement, l'inflation est de 5,6 % et les prix de l'alimentaire ont grimpé de 15,8 %.



ACTUALITÉS

Toute l'actualité
InFO militante
Communiqués de FO
Éditoriaux de FO
Dossiers
Rapports financiers

FORCE-OUVRIERE.FR

Rechercher sur le site



Qu'est-ce que FO ?
Pourquoi adhérer
Adhérer à FO

VOS DROITS

Les Chiffres utiles
Votre Fiche de paye
Tous vos droits
Veille juridique
L'InFO des CSE
Consommation
Vos impôts

NOUS SUIVRE

NOTRE NEWSLETTER

Votre email



NOS ACTIONS

Le groupe FO au CESE
Campagnes
Entre Militants
Outils syndicaux
Vidéos & Interviews
« Bienvenue dans le monde du travail »

